

Interpellation présentée par le député:

M. Eric Stauffer

Date de dépôt: 2 avril 2006

Messagerie

Interpellation urgente écrite

L'art de ne pas répondre ou l'art de "botter" en touche

Dans sa réponse à l'IUE 254-A le Conseil d'État n'a pas répondu. En effet, la question du Député Henry Rappaz était simple : Combien de contraventions depuis 2001 ont-elles été ainsi annulées par l'État, concernant tant le Canton que la Ville ou les Communes au moyen de « codes informatiques »*, ou manuellement pour les petites Communes.

Nous devons constater que le service des contraventions est dans l'impossibilité de répondre, serait-ce dû à une carence de ce service, qui jadis était dirigé par Mme Micheline Spoerri ? La question devient légitime.

Nous apprenons dans la réponse du Conseil d'État que, je cite, « le service des contraventions ne dispose pas de statistiques relatives aux affaires prescrites depuis 2001 ; il procède actuellement au recensement des dossiers encore ouverts dans le cadre desquels la prescription serait atteinte, afin d'éviter l'introduction d'éléments inutiles dans son nouvel outil informatique ».

Doit-on en déduire, bien que l'Etat ait dépensé des centaines de milliers de francs, pour équiper informatiquement avec du matériel performant, que les employés dudit service ne maîtrisent pas suffisamment leurs outils, et doivent travailler manuellement ce afin de « recenser » et de nous communiquer enfin les chiffres exacts parmi la masse de dossiers en suspens ?

Doit-on en déduire que par incompetence, le service des contraventions s'acharne sur nos concitoyens résidents, et corolairement donne par cette situation abjecte « l'immunité » au contrevenant immatriculé dans les départements français de Haute-Savoie et de l'Ain !

Nous apprenons également que le système informatique de ce service ne sera opérationnel que dans la deuxième moitié de l'année 2006 !

Doit-on en déduire que le service des contraventions, malgré le « matraquage » effectué sur nos concitoyens en matière de répression de stationnement, et nonobstant les millions encaissés, serait dans un système archaïque, à tel point qu'aucune visibilité/statistique n'est possible !

Doit-on en déduire également que ce service exploite à vil prix des employés provenant des mesures cantonales (chômeurs en fin de droits), serait-ce une nouvelle forme de dumping salarial ou une nouvelle forme d'esclavage, pour traiter manuellement les dossiers en retard !

Nous apprenons dans la réponse du Conseil d'État, je cite : « les constats de prescription et le traitement qui en découle sont opérés manuellement et ne font en aucun cas l'objet d'opérations informatisées à large échelle. ».

Doit-on en déduire que sciemment le Conseiller d'État en charge du DI ne veut pas divulguer le montant des contraventions tombées en prescription pour les contrevenants non domiciliés en Suisse. Aurait-il peur de la réaction de nos concitoyens !

Nous apprenons dans la réponse du Conseil d'État, je cite : « les relevés d'affaires annulés transmis mensuellement par fichier informatique à la Ville de Genève, auxquels l'auteur de l'interpellation semble faire référence, ne concernent pas, pour l'heure, des procédures atteintes par la prescription. »

Doit-on en déduire que la transmission informatique mensuelle concerne l'annulation de contraventions non prescrites !

Doit-on en déduire que l'ancienne Présidente du DJPS aurait donné instruction d'annuler des contraventions non prescrites !

Doit-on en déduire que le Conseiller d'État chargé du DI, ne maîtrise pas le service des contraventions, et est ainsi obligé de « botter en touche » et d'utiliser la politique de la langue de bois, en parfaite contradiction avec le discours de Saint-Pierre prononcé par le Président du Conseil d'État Pierre-François Unger, voulant transparence et simplicité !

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Combien de contraventions pour les véhicules immatriculés en France sont-elles impayées à ce jour depuis 2001 *?

**= étant précisé que le détail est requis, à savoir :*

- le montant exact (Amende de base AO + émoluments et frais de la contravention)*
- contraventions annulées par suite de prescription, détail par année et par mois.*